



2021_061

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECISION
MODIFICATIVE 2 -
BUDGET PRINCIPAL

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DECISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'assemblée :

Les inscriptions budgétaires, liés à un recrutement, relatives au chapitre 68 sont insuffisantes pour prévoir la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET). En effet, des provisions doivent être constituées au compte 1588 du chapitre 15 pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Elles doivent être reprises en dépenses de fonctionnement (compte 6815 du chapitre 68) pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publiques...).

Cela nous a nous conduit à effectuer une décision modificative de façon à abonder en conséquence :

- En dépenses de fonctionnement, le compte 6815 du chapitre 68 ;
- En recettes d'investissement, le compte 1588 du chapitre 15.

Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affectation suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 6561 du chapitre 65 au profit du compte 6815 du chapitre 68 en section de fonctionnement du budget principal.
- Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 25 000 € du compte 6561 du chapitre 65 vers le compte 6815 du chapitre 68.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DECISION MODIFICATIVE	ARTICLE/CH APITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
2	6561 / 65	« Autres charges de gestion courante »	73 000 €	- 25 000 €	48 000 €
2	6815 / 68	« Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »	0 €	+ 25 000 €	25 00 €

En recettes d'investissement :

Il est proposé d'abonder le compte 1588 du chapitre 15 d'un montant de 25 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DECISION MODIFICATIVE	ARTICLE/CH APITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
2	1588 / 15	« Provisions pour risques et charges »	0 €	+ 25 000 €	25 000 €

Le Président propose :

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

